



MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal  
tenue le 12 juin 2023 à 19h00 à l'hôtel de ville de  
Cloridorme

N° de résolution  
ou annotation

Sont présents : Messieurs : Jean-William Ayotte  
Dany Minville  
Jean Louis Clavet  
Mesdames : Nancy Cloutier  
Josée Boulay

Était également présente madame Léona Francoeur dg par  
interim.

#### Ouverture de la séance

Son honneur le maire-suppléant monsieur Normand Poirier  
constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

#### Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution # 142-06-2023

#### Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE, IL EST  
RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts  
demandés.

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Ouverture de la séance
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption des procès-verbaux du mois de mai
- 5- Correspondance du mois
- 6- Suivi des procès-verbaux
- 7- Présentation des comptes payés-
- 8- Présentation des comptes à payer-
- 9- **Résolutions et règlements:**


- 9.1 : Adoption du règlement portant sur la gestion  
contractuelle, 2023-01
- 9.2 : Adoption du règlement portant sur les frais de  
déplacement 2023-05
- 9.3 : reformuler la résolution # 122-05-23 selon les  
exigences du programme PRIMA
- 9.4 : Travaux électriques au bâtiment de chlore, route  
132
- 9.5 : AGA du TACIM- le 29 juin fournir buffet
- 9.6 : engagement nouveau pompier (D.Minville)
- 9.7 : Havre de Frégate
- 9.8 : Route de la Colonie
- 9.9 : don finissants 6<sup>ième</sup> année et crème molle fin des  
classes
- 9.10 : subvention voirie
- 9.11 : paiement pompier 1 réussi
- 9.12 : réparation camion jaune et annulation résolution
- 9.13 : appui pour programme FAIR

10- Note de la DG : aucune

11- Période de questions

12- Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

  
Maire-suppléant

\_\_\_\_\_  
Greffière-trésorière





4- ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

Résolution # 143-06-2023

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mai 2023

N° de résolution  
ou annotation

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mai 2023 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE JEAN WILLIAM AYOTTE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 mai 2023 est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 144-06-2023

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 mai 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 mai 2023 au moins quarante-huit heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 24 mai 2023 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 145-06-2023

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 mai 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 mai 2023 au moins quarante-huit heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 31 mai 2023 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

  
Maire-suppléant

  
Greffière-trésorière



## SUIVI DES PROCES VERBAUX

### CORRESPONDANCE DU MOIS

Toute la correspondance a été remise au conseil municipal pendant la séance pour consultation. La correspondance fait partie intégrante du procès-verbal.

#### ADOPTION DES COMPTES

Résolution # 146-06-2023

#### 7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023;

SUR LA PROPOSITION DE JEAN WILLIAM AYOTTE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE les déboursés du mois de mai 2023 au montant de 69 028.59\$ soient acceptés, prélèvements montant de 28 556.60\$ et salaires pour 20 668.30\$. De plus : le maire et les conseillers reconnaissent avoir pris connaissance de tous les comptes, qu'ils ont également reçu réponse à leur questionnement, que ces comptes incluent les fournisseurs, les paiements directs et les salaires et heures supplémentaires approuvées par le conseiller ou conseillère responsable (s'il y a lieu).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Résolution # 147-06-2023

ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENT AU MONTANT DE 7 488.19\$

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiement au 12 juin 2023;

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE la liste suggérée de paiement soit acceptée au montant de 7 488.19\$ et que la greffière-trésorière procède à l'émission des chèques.

Une copie de la liste fait partie intégrante du présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9- RÉOLUTIONS ET RÈGLEMENTS

9.1 Résolution # 148-06-2023

Adoption du règlement # 2023-01

SUR LA PROPOSITION DE JEAN LOUIS CLAVET CONSEILLER IL EST RÉSOLU : l'adoption du règlement numéro 2023-01 portant sur la gestion contractuelle.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LA CÔTE -DE-GASPÉ  
MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

RÈGLEMENT # 2023-01 modifiant les règlements numéro 2019-04 et 2021-02 portant sur la gestion contractuelle.



**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2019-04 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 29 mai 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

N° de résolution ou annotation **ATTENDU QUE** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné par Jean Louis Clavet conseiller et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 8 mai 2023.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par JEAN LOUIS CLAVET CONSEILLER et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 12 juin 2023, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 30 juillet 2024.

2. Le Règlement numéro 2019-04 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 & 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

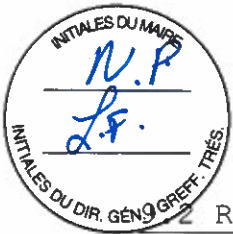
ADOPTÉ à la municipalité du Canton de Cloridorme, ce 12 juin 2023



Maire



greffière-trésorière.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 Résolution # 149-06-2023

Adoption du règlement # 2023-05

N° de résolution  
ou annotation

SUR LA PROPOSITION DE JEAN WILLIAM AYOTTE IL EST RÉSOLU  
l'adoption du règlement 2023-05 portant sur les frais de  
déplacement des élus et employés.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ DU CANTON CLORIDORME

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05 MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU  
RÈGLEMENT # 2022-05 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE LORS  
DE DÉPLACEMENT POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ (ÉLUS ET  
EMPLOYÉS)**

ATTENDU QUE la loi prévoit que le conseil de la  
municipalité peut, par règlement, établir un tarif  
applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour  
le compte de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il doit modifier  
l'article 4 du règlement 2022-05 qui laisse un cocard  
concernant les déplacements effectués par d'autres membres  
du personnel municipal;

ATTENDU QU'UNE présentation du projet de règlement de même  
qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors  
de la séance ordinaire du 8 mai 2023;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par la JEAN WILLIAM AYOTTE  
conseiller et résolu que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Le tarif applicable lors de déplacement pour le compte de  
la municipalité sera de 0,52\$ du kms sans présentation de  
pièce justificative pour tous les élus et tous les  
employés municipaux : pompiers, préposés aux boutiques,  
employés de travaux publics, chloration etc..

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la  
loi.

Maire

Greffière-trésorière

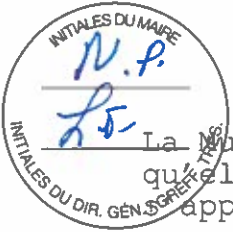
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 : Résolution # 150-06-2023

PRIMA

SUR LA PROPOSITION DE JEAN WILLIAM AYOTTE CONSEILLER IL  
EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale  
par intérim à déposer un projet dans le cadre du Programme  
RRIMA, pour obtenir une aide financière;



La Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

N° de résolution ou annotation  
La Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées.

La Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 : Résolution # 151-06-2023

Travaux électriques bâtiment de chlore/route 132

SUR LA PROPOSITION DE DANY MINVILLE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la soumission présentée par Ohméga au montant de 3600\$ plus taxes pour les travaux électriques nécessaires au nouveau bâtiment de chloration situé au 182, route 132.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 : Résolution # 152-06-2023

AGA /TACIM

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de faire préparer un buffet dans le cadre de l'AGA du TACIM qui se tiendra le 29 juin, à Cloridorme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 : Résolution # 153-06-2023

Engagement pompier volontaire

SUR LA PROPOSITION DE JEAN LOUIS CLAVET CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal engage monsieur Dany Minville comme pompier volontaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

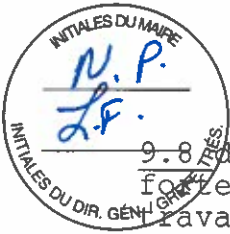
9.7 : Résolution # 154-06-2023

Havre de pêche

SUR LA PROPOSITION DE JEAN LOUIS CLAVET CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise, comme par les années passées, des travaux avec la rétrocaveuse afin de permettre l'accès aux pêcheurs, de Pointe-à-la-Frégate.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



9.8 Discussion portant sur les dégâts causés par les fortes pluies dans la route de la Colonie- de minimes travaux temporaires seront effectués

9.9 Résolution # 155-06-2023

N° de résolution  
ou annotation

Finissants du primaire et don pour Fondation Maître Esdras

SUR LA PROPOSITION DE JEAN WILLIAM AYOTTE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'émission des chèques de 250\$ pour les finissants de l'école Notre-Dame au nombre de quatre (4), et un don de 150\$ à la Fondation maître Esdras de Grande-Vallée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 subvention voirie; en attente du montant à recevoir du gouvernement

9.11 Résolution # 156-06-2023

Pompier 1- réussi

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal émette un chèque de 1000\$ tel que convenu aux pompiers ayant réussi la formation de pompier 1. Présentement monsieur Dylan P.Minville a terminé et réussi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.12 : Résolution # 157-06-2023

Réparation camion jaune (charrue)

SUR LA PROPOSITION DE JEAN LOUIS CLAVET CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre du garage Bouchard pour effectuer la réparation du camion jaune au coût de 3000\$ et annule par le fait même la résolution # 130-05-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.13 : Résolution # 158-06-2023

Résolution d'appui concernant une demande d'investissement pour la région de la Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le programme Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) a pris fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la promesse électorale de la CAQ d'investir dans la vitalisation des noyaux villageois au Québec;

CONSIDÉRANT l'abolition du FAIR et conséquemment du volet 4 qui visait à appuyer les municipalités locales dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques;

CONSIDÉRANT que ce volet offrait la possibilité aux municipalités de toutes tailles d'effectuer des travaux d'améliorations de leurs infrastructures de proximités utilisées tant par les touristes que par la population locale;





CONSIDÉRANT que le programme était utilisé par l'ensemble des municipalités de la Gaspésie, qu'il représentait une contribution essentielle à la vitalité des territoires, et ce même si les montants y étaient somme toute raisonnables.

N° de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par JEAN LOUIS CLAVET CONSEILLER et résolu à l'unanimité que conseil municipal de Cloridorme demande au gouvernement du Québec d'offrir aux municipalités de la Gaspésie un programme visant à appuyer les municipalités locales dans la réalisation de travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-Directrice générale : aucun

**11- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions portant sur : la route de la Colonie

**Clôture de la séance**

Clôture de la séance

Les sujets étant épuisés il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la séance soit levée à 19h27

« Je, Normand Poirier maire-suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

*Normand Poirier*  
Maire-suppléant

*Lorice Traversier*  
Greffière-trésorière

